

# CR Conseil Municipal du 15/05/2025

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elus absents représentés : André HOURS représenté par Christian MANIFACIER

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBOREDON

Information sur la modification de l'ordre du jour

- ∞ Vote du Compte Financier Unique 2024
- ∞ Décision Modificative Budgétaire n° 1
- ∞ Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un barnum
- ∞ Vote d'une subvention à une association
- ∞ Délibération autorisant le Maire à signer un acte notarié dans le cadre de la vente de la propriété à La Borie
- ∞ Marché de voirie sur les voies communales
- ∞ Création d'un emploi permanent catégorie C

## CR Conseil Municipal du 10/04/2025

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

### Délibération DEL 018\_2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024



DELIBERATION  
n° DEL\_018\_2025 :  
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
2024  
Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes	Contre : 0 Pour : 10

Date de la convocation : 5 mai 2025

Le 15 mai 2025 réuni sous la présidence de M. RISSE Michel, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par M. MANIFACIER Christian après s'être présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportés		139 184,02	24 946,26			114 239,76
Opérations de Ft	264 205,78	316 190,53	528 791,96	501 783,46		26 976,25
Totaux	264 205,78	457 374,55	553 737,22	501 783,46		141 215,01
Resultat de clôture		193 168,77	51 953,76			141 215,01

Besoin de financement 001  
Excédent de financement

51 953,76

Restes à réaliser

68 436,42

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

68 436,42

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

120 390,18

sidérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

120 390,18

au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

et la somme de

72 778,59

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'ent et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° Annule et remplace la délibération n°010\_2025

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mm AGNIEL Evelyne, Mme CLAVEL Maud, M. RISSE Michel, M. OZIOL Jean-Luc, Mme SAUQUE Elisabeth, Mme PENA Christine, M. HOURS M. CHAMBOREDON Olivier, M. MESTRE Lucas

Pour expédition conforme, Le Maire

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération DEL 019\_2025 : Décisions Modificatives budgétaires n° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-19534.26	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	2577.00	
739221	FNGIR	20808.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-24945.26
70311	Concessions cimetières (produit net)		480.00
73111	Impôts directs locaux		23241.00
744	FCTVA		1000.00
761	Produits de participations		90.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		3000.00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants		985.00
TOTAL :		3850.74	3850.74
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21321 - 44	Immeubles de rapport	719.00	
21351 - 44	Bâtiments publics	1236.68	
2158 - 44	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1000.00	
2188 - 81	Autres immobilisations corporelles	550.00	
2111 - 71	Terrains nus	1000.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	217.47	
28041582 (040)	Autres grpts - Bâtiments et installat°		2577.00
168758 (041)	Dettes - Autres groupements		2146.15
TOTAL :		4723.15	4723.15
TOTAL :		8573.89	8573.89

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération DEL 020\_2025 : Sollicitation auprès de la Région pour l'attribution d'un barnum

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter l'attribution par la Région, d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'engage à le stocker, à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, à l'entretenir et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

- 1** *DECIDE de solliciter l'attribution par la Région, d'un barnum de qualité de 3m x 3m pour la commune de Malbosc ;*
- 2** *CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la demande d'attribution d'un barnum.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération DEL 021\_2025 : Vote de subvention à une association**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager des dépenses afin de soutenir des associations du territoire.

La commission extra-municipale CCAS s'étant réunie, il est proposé au conseil municipal la subvention suivante :

- 1** FSE Collège Léonce Vieljeux, Les Vans : **100 €**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré,*

*DECIDE d'engager la dépense de 100 € au profit de l'association susnommée,*

*CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2025 la somme correspondante,*

*CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération DEL 022\_2025 : Aliénation de l'immeuble et des parcelles La Borie**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération 018\_2023 en date 12 juillet 2023 incorporant ces biens dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble *sis 866 chemin de la Borie à Malbosc* appartient au domaine privé communal selon l'acte administratif publié et enregistré aux Services de la Publicité Foncière des Entreprises de l'Ardèche le 15 juillet 2024.

Considérant que les parcelles : Section A n° 1451 (10a70ca), n° 1454 (18a80ca), n° 1456 (13a00ca), n° 1467 (1ha12a46ca), n° 1469 (5ha20a40ca), n° 1470 (01a30ca), n° 1472 (14ca), n° 1475 (03a80ca), n° 1476 (05a60ca), pour une surface totale de 6ha86a20ca, appartiennent au domaine privé communal selon l'acte administratif publié et enregistré aux Services de la Publicité Foncière des Entreprises de l'Ardèche le 15 juillet 2024.

Considérant les prix du marché de l'immobilier sur la commune de Malbosc évalués par les agents immobiliers en date du 17 juin 2024,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant l'intérêt commun de vendre des parcelles attenantes à l'immeuble,

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

- 1 **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 866 chemin de la Borie et des parcelles Section A n° 1451, n° 1454, n° 1456, n° 1467, n° 1469, n° 1470, n° 1472, n° 1475, n° 1476 à Malbosc.
- 2 **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération DEL 023\_2025 : Marché de voirie sur les voies communales**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises de voirie pour des travaux sur les voies communales, a été envoyé à trois entreprises.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Monsieur le Maire précise que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Il précise que le secrétariat administratif et comptable de la collectivité procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes du code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du marché public envisagé, y compris les options et les reconductions.

Il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que de 0 à 40 000 € HT, il y a absence de mesure de publicité et d'appel à la concurrence obligatoire. L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Après ouverture des plis et analyse des offres, des prix et des délais d'intervention présentés par les entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir :

L'Entreprise Jouvert, pour un marché de voirie d'un montant de 28 370 € HT

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

- **APPROUVE** le montant du marché de voirie 2025 à conclure avec l'entreprise Jouvert de Laval-Pradel (30);

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération DEL 024\_2025 : Création d'un emploi permanent catégorie C**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le départ au 31 mai 2025 d'un agent,  
Considérant la vacance de poste publiée le 7 novembre 2024,

***Le Maire propose à l'assemblée :***

- **la création à compter du 01 juin 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe** exerçant la fonction de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'urbanisme, de l'état civil, des délibérations et actes afférant, accueil physique et téléphonique, communications, comptabilité. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique pour l'emploi de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle administrative de plus de 5 ans, d'un diplôme d'études supérieures BAC + 2. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :*

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Questions diverses**

**Habitation légère** : Projet de mise en place de module type habitation légère au camping pour l'accueil des vélos. Une subvention de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes de 12 000 € est prévue pour ce projet.

**Réunion publique** : fixée le samedi 14 juin 2025 à 17h00 dans la salle des fêtes.

**Marché estival** : le premier marché estival est prévu le dimanche 29 juin 2025.

**Foire d'automne** : la date est fixée au dimanche 19 octobre 2025.

**Les chemins ruraux** : les chemins ruraux carrossables seront bientôt cartographiés. Par la suite, les chemins de randonnées le seront également.

**Voiries** :

- les murs de Gorges et Chabannes sont à réparer,
- le revêtement de la route de Chabannes est prévu au mois de juin,
- la location d'une mini-pelle est nécessaire pour l'entretien de certains chemins ruraux.

**L'enfouissement des lignes électriques** : dossier en cours à Malbosquet.

**Site Facebook** : nouvelle page Facebook sera créée pour la mairie de Malbosc.

---